



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR « FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES »

Université Claude Bernard - Lyon 1

Version mise à jour suite au Conseil du 14/04/2016

Fonctionnement du Conseil et du Bureau de l'UFR

Article 1 : Calendrier prévisionnel du Conseil

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie fournit aux membres de son Conseil un calendrier prévisionnel annuel des séances de ce dernier.

Article 2 : Le Conseil restreint

Le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies peut être appelé à siéger en formation restreinte aux BIATSS (personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens de Services et de Santé), aux enseignants-chercheurs maîtres de conférences et assimilés, ou aux professeurs et assimilés, pour être consulté sur toutes les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, au service des enseignants-chercheurs, à la carrière ainsi qu'au versement de prime, préalablement aux décisions, propositions ou avis du Directeur de l'UFR.

Article 3 : Le Bureau

Le Bureau prépare le travail du Conseil et assiste le directeur dans ses fonctions à la demande de celui-ci. Le Bureau a vocation à se réunir fréquemment entre les Conseils, sur convocation du directeur. L'ordre du jour est communiqué au moins la veille de la réunion aux membres du Bureau. Le Bureau établit un relevé de ses activités et le transmet aux membres du Conseil avant chaque Conseil.

Les Départements et structures associées

Article 4 : Constitution

La FST regroupe en son sein des départements, des structures de recherche (des unités de recherche, des fédérations de recherche, des plateformes), des collections et des services transversaux dont les listes figurent en annexe 1.

Les sept Départements de formation et de recherche de la Faculté des Sciences et Technologies cités à l'article 3 de ses statuts sont les Département de : Biologie, Chimie-Biochimie, Génie Electrique et des Procédés, Informatique, Mathématiques, Mécanique et Physique.

Article 5 : Association des structures de recherche

Les structures de recherche rattachées administrativement à la Faculté des Sciences et Technologies sont associées principalement à l'un des Départements et éventuellement secondairement à un ou plusieurs Départements.

Les structures de recherche rattachées à une autre composante de l'Université Lyon 1 peuvent demander une association secondaire à un Département.

Les demandes d'association sont envoyées aux Départements concernés qui les examinent, et donnent leur avis au Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 6 : Responsable administratif

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies nomme, dans chaque Département, un responsable administratif ou un assistant de direction, sur proposition du directeur de département. Celui-ci, sous la responsabilité du directeur de Département, et en lien avec le directeur administratif de la Faculté des Sciences et Technologies, a en charge les actes administratifs dans le périmètre du Département.

Les Conseils de Départements

Article 7 : Constitution des Conseils et élections

Chaque Département est administré par un Conseil aux membres élus et est dirigé par un directeur élu par ce Conseil (article 17 des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies).

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection du directeur s'effectue au scrutin secret. La durée du mandat est de 2 ans pour les usagers, 4 ans pour les autres membres du Conseil. Les électeurs empêchés de participer au vote peuvent donner procuration à tout autre électeur du Département. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque Département veille à assurer la représentativité de tous les personnels et usagers au sein de son Conseil. Des personnalités extérieures à la Faculté des Sciences et Technologies peuvent être proposées par les membres du Conseil puis élues par le Conseil dans la limite maximale d'un quart des sièges de ce dernier. Des personnalités ad-hoc pour traiter de questions précises des ordres du jour peuvent être invitées, mais ne disposent pas du droit de vote.

Chaque Département définit son corps électoral dans les conditions suivantes :

Sauf demande validée de changement de leur part, sont considérés comme électeurs du Conseil d'un Département :

- Les personnels affectés à la Faculté des Sciences et Technologies et rattachés au Département
- Les personnels BIATSS des structures de recherche associées principalement au Département, affectés à la Faculté des Sciences et Technologies
- Les usagers, à partir du niveau L2, inscrits dans les formations rattachées au Département
- Les doctorants des laboratoires associés principalement au Département et inscrits à l'université Lyon 1

Les personnels et usagers suivants peuvent demander à devenir électeur d'un Conseil de Département :

- D'une façon générale, les personnels (EC, BIATSS, Chercheurs et ITA) et doctorants des unités de recherche associées de façon principale ou secondaire au Département
- Les usagers de L1 auprès d'un Département de leur portail

Les règlements intérieurs des Départements peuvent préciser des conditions d'acceptation ou de refus de ces demandes.

Nul ne peut être électeur dans plus d'un Département.

Article 8 : Attributions du Conseil de Département

Dans son domaine de compétence, chaque Conseil de Département :

- Elit le directeur du Département ;
- Etablit et vote l'organigramme du Département présentant les laboratoires associés principalement ou secondairement à ce dernier et les structures de formation, de recherche, et autre, jouant un rôle dans son administration ;
- Nomme au titre du Département les membres des Commissions de la Faculté des Sciences et Technologies ;
- Rédige le règlement intérieur du Département et le propose, ainsi que ses modifications, à la Faculté des Sciences et Technologies pour validation ;
- Etudie et valide toutes les propositions relatives à la formation transmises à la Faculté des Sciences et Technologies ;
- Etudie et valide toutes les propositions relatives à la recherche transmises à la Faculté des Sciences et Technologies ;
- Etudie et valide toutes les demandes de postes à transmettre à la Faculté des Sciences et Technologies ;
- Etudie et transmet tous les documents relatifs aux personnels à la Faculté des Sciences et Technologies.

Sauf disposition contraire explicitée dans le règlement intérieur du Département, les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Les commissions

Article 9 : Nombre et contours

Les commissions mises en place dans le cadre de l'article 15 des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies sont :

- Une commission « Recherche » ;
- Une commission « Formation » ;
- Une commission « des Personnels » ;
- Une commission « à la Vie Etudiante » ;
- Une commission « Finances » ;
- Une commission « Patrimoine » ;
- Une commission « Relations Internationales » ;
- Une commission « Relations Entreprises ».

Toute autre commission jugée nécessaire peut être créée par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 10 : Les présidents de commissions

Les présidents des commissions sont désignés et révocables par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies. La présidence de la commission « des Personnels » est partagée

entre un enseignant-chercheur et un BIATSS, le président de la commission « à la Vie Etudiante » est un étudiant (article 15 des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies).

La fonction de président de commission est incompatible avec celle de directeur d'UFR, directeur-adjoint d'UFR, directeur de Département et directeur-adjoint de Département. Tout autre membre de la Faculté des Sciences et Technologies peut faire acte de candidature à la présidence d'une commission.

La direction lance un appel à candidature au sein de la FST, elle centralise les candidatures reçues et les transmet aux commissions concernées. Ces dernières examinent et formulent un avis sur chaque candidature. Après présentation des candidatures et des avis des commissions, le Conseil désigne les présidents de commissions.

Le président de la commission « vie étudiante » est réélu, après chaque renouvellement du collège usager de la Faculté des Sciences et Technologies.

Chaque président coordonne le travail de sa commission, il anime les réunions. Il est membre de droit de sa commission avec voix délibérative.

Article 11 : Les membres

Les membres des commissions sont désignés en partie par les conseils des départements et en partie par le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (article 15 des statuts).

Les conseils de département désignent les membres des commissions représentant ce dernier selon les modalités définies dans leur règlement intérieur, mais dans la limite des sièges disponibles pour chaque département dans chaque commission (se référer au paragraphe consacré à chaque commission). Les conseillers désignés pour une commission sont membres de droit des commissions, reçoivent les convocations, émargent et ont le droit de parole et de vote dans ces commissions.

Chaque membre élu du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies peut émettre une demande d'appartenance aux commissions auxquelles il souhaite participer. Leur désignation comme membre d'une commission par le conseil s'opère dans la limite des sièges disponibles dans chaque commission. Les conseillers désignés sont alors membres de droit des commissions concernées, reçoivent les convocations, émargent et ont le droit de parole et de vote dans ces commissions.

Les personnalités extérieures membres du Conseil de la Faculté sont membres dans les commissions de leur choix, sur leur simple demande, et au-delà de la limite des sièges disponibles.

La charte des élus des conseils centraux de l'université s'applique aux membres des commissions.

Article 12 : Les attributions générales

Selon l'article 15 des statuts, les commissions répondent aux demandes d'expertise spécifiques du Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies et sont force de propositions pour ce Conseil dans leurs domaines de compétences, en intégrant les propositions émanant des Départements.

Les attributions spécifiques de chaque commission sont définies ci-dessous.

Elles peuvent s'adjoindre tout groupe de travail jugé nécessaire.

Chaque commission doit privilégier un fonctionnement par consensus dans le choix de ses propositions, mais elle peut émettre plusieurs propositions en absence de consensus.

Exceptées les réunions de la commission « des Personnels » traitant de questions à caractère jugé particulier, chaque réunion des commissions et des groupes de travail fait l'objet d'un compte-rendu diffusé au Bureau et au Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies. Les

comptes rendus, ou relevés de propositions, validés par le président de commission sont rendus publics sur le site intranet de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 13 : Le fonctionnement des commissions

Les présidents des commissions peuvent inviter, pour les sujets à l'ordre du jour, toute personne apportant une expertise considérée nécessaire.

Le directeur ou son représentant et le directeur administratif de la Faculté des Sciences et Technologies sont invités permanents de toutes les commissions.

Le responsable de la cellule Ressources Humaines de la Faculté des Sciences et Technologies est invité permanent de la commission « des Personnels ».

Le directeur de la scolarité et les chargés de mission de scolarité de la Faculté des Sciences et Technologies sont invités permanents de la commission « Formation ».

La charte des élus des Conseils centraux de l'université s'applique aux membres des commissions.

Les commissions « Recherche », « Formation » et « des Personnels » peuvent être appelées à siéger en formation restreinte aux enseignants-chercheurs maîtres de conférences et assimilés, ou aux professeurs et assimilés, pour être consultées sur toute question individuelle préalablement aux décisions, propositions ou avis du Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies. Le président BIATSS préside la Commission restreinte dans le cas de l'étude du dossier individuel d'un personnel BIATSS.

Les commissions peuvent être appelées à siéger en formation mixte d'au moins deux d'entre elles pour être consultées sur toute question transversale à leur compétence préalablement aux décisions, propositions ou avis du Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 14 : La commission « Recherche »

Afin de représenter au sein de la commission la diversité en termes de recherche liée à chacun des sept Départements de la Faculté des Sciences et Technologies, ces derniers sont représentés par un nombre de membres siégeant dans la commission « Recherche » calculé selon la règle de répartition suivante :

- Chaque Département est représenté par au moins trois sièges dont un doctorant
- Dans une limite de 6 sièges au total par Département, un siège supplémentaire est attribué par tranche finie de 50 personnels permanents de l'université LYON 1 appartenant au département comptés au-delà de 100 dans le Département ;
- Le nombre supplémentaire de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

Le nombre de membres représentant chaque Département est actualisé à chaque renouvellement de la commission.

La commission « Recherche » conseille la Faculté des Sciences et Technologies en matière de recherche. Elle :

- Organise les appels à projets de recherche impliquant un ou plusieurs Départements et propose un classement des dossiers ;
- Propose la répartition des moyens alloués à la recherche par la Faculté des Sciences et Technologies ;
- En lien avec la commission des Personnels, peut émettre un avis sur la création et les affectations de postes de chercheurs, d'enseignants-chercheurs (pour leurs missions de recherche) et de BIATSS en soutien à la recherche.

- Elle organise l'animation et la diffusion scientifique au sein de la FST

Article 15 : La commission « Formation »

Afin de représenter au sein de la commission la diversité en termes de formation liée à chacun des sept Départements de la Faculté des Sciences et Technologies, ces derniers sont représentés par un nombre de membres siégeant dans la commission « Formation » calculé selon la règle de répartition suivante :

Chaque Département est représenté par la somme des sièges obtenus au titre des étudiants en L3 et Master qui lui sont administrativement rattachés, selon la proportionnalité indiquée ci-dessous :

Nombre d'étudiants en L3, L3Pro et Master	Nombre de sièges
1 à 100	1
100 à 500	2
500 à 1000	3
> 1000	4

Le nombre de membres représentant chaque Département est actualisé à chaque renouvellement de la commission.

Le nombre supplémentaire de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

Un siège supplémentaire est réservé par Département pour un représentant étudiant.

La commission « Formation » conseille la Faculté des Sciences et Technologies en matière de formation. Elle :

- Etudie ou formule toute proposition concernant l'organisation des études, et notamment les calendriers, les modalités d'évaluation des étudiants et des enseignements, les actions du plan « réussite en Licence » ou équivalent ;
- Organise les appels à projets de formation impliquant un ou plusieurs départements et propose un classement des dossiers ;
- Est consultée sur les questions relatives aux moyens alloués aux formations
- Emet un avis sur les dossiers d'habilitation ;
- En lien avec la commission « des Personnels », peut émettre un avis sur la création et les affectations de postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de personnels BIATSS en soutien à la formation ;
- Etudie ou formule toute proposition concernant les actions de communication en direction des lycéens, les actions relatives à l'insertion professionnelle des étudiants et les actions relatives à la formation continue.

Article 16 : La commission « des Personnels »

La Commission « des Personnels » comporte pour chaque Département deux personnels chercheur ou enseignant-chercheur dont au moins un de rang A si possible, et deux personnels BIATSS dont au moins un de catégorie A si possible.

Un siège est réservé à un représentant des Services transversaux.

Le nombre de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

La commission « des Personnels » conseille la Faculté des Sciences et Technologies en matière de gestion des personnels. Elle :

- Etudie ou formule toute proposition concernant l'organisation du travail au sein de la Faculté des Sciences et Technologies (article 15 des statuts) ;
- Etudie ou formule toute proposition concernant les dossiers d'évolution de carrière ;
- Etudie ou formule toute proposition concernant la répartition des primes ;
- Peut être saisie par tout personnel concernant tout problème relatif à ses fonctions ;
- Peut donner son avis sur les demandes de postes BIATSS.

Article 17 : La commission « Vie Étudiante ».

La Commission « Vie Etudiante » se compose d'un membre par service universitaire en lien avec la Faculté des Sciences et Technologies (liste des services : voir Annexe 2).

Les élu-e-s étudiant-e-s titulaires au Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies sont membres de droit de la Commission ainsi que les élu-e-s des Conseils de Départements. Les VPE CFVU et CA sont invité-e-s permanent-e-s de la CVE.

De plus, le conseil peut désigner un maximum de 3 membres élus du conseil pour siéger à cette Commission, dont au moins une place réservée aux BIATSS.

Un-e représentant-e de chaque association étudiante domiciliée à Lyon1, participant à la vie étudiante de la FST, qui en fait la demande et qui est reconnu par le Conseil de la Faculté, obtient le statut d'invité-e permanent-e de la Commission, sans droit de vote (liste des associations concernées : voir annexe 3).

Pour la durée maximale de son mandat, le Président de la commission « Vie étudiante » peut nommer un-e Vice-Président-e de la Commission afin de l'accompagner dans les démarches de gestion de la Commission.

La commission « Vie Étudiante » :

- Etudie ou formule toute proposition concernant les conditions de vie des étudiants sur les sites scientifiques dépendants de la Faculté des Sciences et Technologies
- Etudie ou formule toute proposition concernant les problématiques des formations dépendantes de la Faculté des Sciences et Technologies
- Etudie et donne son avis sur des demandes de financement de projets d'étudiants à caractère scientifique, social, culturel ...
- Peut donner son avis en lien avec la commission « patrimoine » sur toute proposition concernant l'attribution de locaux aux associations ou groupes étudiants de la Faculté des Sciences et Technologies
- Etudie ou formule toute proposition concernant les moyens à mettre en œuvre en matière de Vie étudiante
- Gère et anime la page Facebook « FST Lyon 1 »

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents et représentés.

La commission travaille en relation avec le Groupe de Travail Vie Etudiante de l'Université Claude Bernard Lyon1.

N'importe quel élu-e étudiant-e peut demander à faire partie de cette Commission, sans distinction entre son statut de suppléant-e ou de titulaire.

Le Président de la Commission Vie Etudiante peut inviter toute personne en lien avec l'ordre du jour des réunions de la Commission.

Les étudiant-e-s membres de cette Commission peuvent donner procuration à tout-e autre élu-e étudiant-e.

Pour résumer, la commission est composée *a minima* :

- de membres des services universitaires (Annexe 2),
- d'1 membre par association domiciliée à la FST (Annexe 3),
- des élus étudiants titulaires au Conseil de la FST et aux Conseils de Départements,
- de 3 membres élus du conseil dont un membre BIATSS,
- d'invités :
 - o permanents : VPE CFVU et CA, Responsable du Tutorat Sciences,
 - o occasionnels : en fonction de l'ordre du jour des réunions de la CVE.

Article 18 : La commission « Finances »

La commission « Finances » est constituée de deux représentants par Département.

Le nombre de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

La commission « Finances » :

- Etudie ou formule toute proposition en lien avec les finances de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 19 : La commission « Patrimoine ».

La commission « Patrimoine » est constituée deux représentants par Département.

Le nombre de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

La commission « Patrimoine » étudie ou formule toute proposition concernant le patrimoine (locaux utilisés et patrimoine scientifique) rattaché à la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 20 : La commission « Relations Internationales »

La commission "Relations Internationales" est composée de deux représentants de chaque Département, dont son Correspondant Mobilité Internationale.

Le nombre de membres de la commission désignés par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies est limité à neuf dont au moins un BIATSS et un étudiant.

La commission "Relations Internationales" étudie et transmet des propositions au Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies concernant sa politique de relations internationales. Ces propositions sont en lien avec la politique de l'Université à ce sujet.

La commission "Relations Internationales" :

- propose et promeut la politique de la Faculté des Sciences et Technologies à l'international en matière de formation ;
- propose des interactions entre la formation et la recherche dans les relations internationales de la Faculté des Sciences et Technologies ;
- propose les moyens pour la mise en œuvre de cette politique.

Article 21 : La commission « Relations Entreprises »

La commission "Relations Entreprises" est composée d'un représentant de chaque Département, des personnels PAST de la Faculté des Sciences et Technologies, du correspondant des Licences Pro de la Faculté des Sciences et Technologies, d'un représentant du SOIE, de FOCAL, du LIP, de la Fondation de l'Université Lyon1 et de neuf membres (dont au moins un BIATSS et un étudiant) supplémentaires choisis par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies.

La commission "Relations Entreprises" étudie et transmet des propositions au Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies concernant sa politique de relations avec les entreprises. Ces propositions sont en lien avec la politique de l'Université à ce sujet.

La commission "Relations Entreprises" :

- propose et promeut la politique de la Faculté des Sciences et Technologies vis-à-vis des entreprises en matière de formation et de recherche ;
- propose des interactions entre la formation et la recherche de la Faculté des Sciences et Technologies et les entreprises ;
- propose les moyens pour la mise en œuvre de cette politique.

ANNEXE 1

Liste des unités et fédérations de recherche rattachées à la Faculté des Sciences et technologies.

Associées principalement au département de biologie

- FR 41 - Bio-environnement et Santé
- FR 4161 - Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine (OTHU)

- UMR 5023 - Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (LEHNA)
- UMR 5240 - Microbiologie, Adaptation et Pathogénie (MAP)
- UMR 5242 - Institut de Génomique Fonctionnelle (IGFL)
- UMR 5534 - Centre de Génétique et de Physiologie Moléculaire et Cellulaire (CGPhyMC)
- UMR 5557 - Ecologie Microbienne
- UMR 5558 – Laboratoire de Biométrie et Biologie Evolutive (LBBE)
- UMR 5667 / UMR A 879 - Reproduction et de Développement des Plantes
- UMR 5305 – Laboratoire de Biologie Tissulaire et Ingénierie Thérapeutique (LBTI)
- UMS 3241 – Biologie de C-elegans

Associées principalement au département de chimie-Biochimie

- FR 3023 - Institut de Chimie de Lyon (ICL)
- FR 3302 - Institut de Chimie et Biochimie des Protéines (IBCP)
- EMR 3733 - Bioingénierie et Dynamique Microbienne aux Interfaces Alimentaires (Biodymia)
- UMR 5086 - Bases Moléculaires et Structurales des Systèmes Infectieux (BM2SI)
- UMR 5182 - Laboratoire de Chimie
- UMR 5223 - Ingénierie des Matériaux Polymères (IMP)
- UMR 5246 - Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS)
- UMR 5256 - Institut de Recherche sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON)
- UMR 5265 - Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés (C2P2)
- UMR 5278 - Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés
- UMR 5280 - Institut des Sciences Analytiques (ISA)
- UMR 5615 - Laboratoire Multimatériaux et Interfaces (LMI)

Associées principalement au département de génie électrique et des procédés

- UMR 5005 – Laboratoire Ampère
- UMR 5007 – Laboratoire d'Automatique et de génie des Procédés (LAGEP)
- UMR 5220 – Centre de Recherche et d'Application en Traitement d'Images (CREATIS)
- UMR 5270 – Institut des Nanotechnologies de Lyon (INL)

Associées principalement au département d'informatique

- EMR 3083 - Equipe de Recherche en Ingénierie des Connaissances (ERIC)
- EMR 4147- Equipe de recherche en sciences de l'information et de la communication (ELICO)
- UMR 5205 - Laboratoire d'Informatique en Image et Systèmes d'information (LIRIS)
- UMR 5668 - Laboratoire de l'Informatique du Parallélisme (LIP)

Associées principalement au département de mathématiques

- EMR 4148 - Sciences, Société, Historicité, Education, Pratiques (S2HEP)
- UMR 5208 - Institut Camille Jordan (ICJ)

Associées principalement au département de mécanique

- FR 3403 - Fédération Lyonnaise de Modélisation et Sciences Numériques (FLMSN)
- EMR 4126 - Laboratoire de Génie Civil et d'Ingénierie Environnementale (LGCIE)
- UMR 5008 - Centre de Thermique de Lyon (CETHIL)
- UMR 5509 - Laboratoire de Mécanique des Fluides et d'Acoustique (LMFA)
- UMR T9406 - Laboratoire de Biomécanique et Mécanique des Chocs (LBMC)

Associées principalement au département de physique

- FR 3127 - Fédération Ampère (FRAMA)
- UMR 5306 - Institut Lumière Matière (ILM)
- UMR 5672 - Laboratoire de Physique
- UMR 5822 - Institut de Physique Nucléaire de Lyon (IPNL)

Unité sans association disciplinaire

- UMR 5138 - Archéométrie et Archéologie : Origine, datation et technologie des matériaux
- EMR 4570 - Décision et Information pour les Systèmes de Production (DISP)

Les structures transversales de la Faculté des Sciences et Technologies cités à l'article 3 de ses statuts sont :

- service « du personnel »
- service « scolarité »
- service « relations internationales »

Les plateformes communes de recherche sont en général des structures propres des fédérations de recherche ou des unités de recherche, et ne sont pas rattachées directement à la Faculté.

Plateformes rattachées directement à la FST :

- Centre Technologique des Microstructures (CTMu), dépendant de trois fédérations de recherche : FR 41 Bio-environnement, FR 3127 Ampère, et FR 3023 Chimie de Lyon. La plateforme est donc associée aux départements de biologie, de chimie-biochimie et de physique.

ANNEXE 2
STRUCTURES EN LIEN AVEC LA VIE ÉTUDIANTE
Dénomination

Bibliothèque
Boréal
BVE
Mission Handicap
Mission Culture
SUMPPS
SUAPS
SOIE

ANNEXE 3
GROUPE ÉTUDIANTS PARTICIPANT A LA VIE ÉTUDIANTE
Dénomination

ACL
AELBO
ALUMNI Lyon 1
ALYGE
AMAC
AML
AMIL
AMPHOLYTE
AMOSUD
AS Lyon1
ASR
Associ' ATIB
AVANZA
BDE de Biochimie
BEGE BODOCS Lyon IG2E
BIOSPHERE
CQFD
GAELIS
TURBULENCE
Tutorat Sciences
UPBS

ANNEXE 4

Composition des commissions formation et recherche

COMMISSION « RECHERCHE » (MISE A JOUR DECEMBRE 2013)

Département	Personnels LYON 1 des unités de recherche associées	Nombre de sièges
Biologie	222	4
Chimie – Biochimie	221	4
G. E. P.	108	2
Informatique	93	2
Mathématiques	113	2
Mécanique	51	2
Physique	165	3

Note : Chaque département dispose d'un siège supplémentaire pour un étudiant en doctorat.

COMMISSION « FORMATION » (INSCRIPTIONS 2012-2013)

Département	NB étudiants en L3, LPRO et Master (Inscriptions administratives)	Nombre de sièges
Biologie	1254	4
Chimie – Biochimie	694	3
G. E. P.	444	2
Informatique	507	3
Mathématiques	456	2
Mécanique	445	2
Physique	490	2

Note : chaque département dispose d'un siège supplémentaire pour un étudiant.